

TITRE : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CONGO

Discipline : Géographie

Cycle : Lycée - Niveau : T A, C et D

Références : OG4, OS4.1, Livre programme d'histoire, éd 2013.

Introduction

En vue d'une gestion administrative efficace, le territoire de la République du Congo est subdivisé en plusieurs entités administratives, ayant des compétences bien définies. Ces entités sont : les départements, communes, les arrondissements, les districts, les communautés urbaines, les communautés rurales, les quartiers et les villages.

I- Le département

Le département est une division administrative du territoire national dirigée par un Préfet qui assure le relais des actions du gouvernement dans le département. Il est composé de districts et, dans certains cas, de communes résultant d'une entité administrative et géographique. Le Congo compte douze (12) départements, à savoir : le Kouilou, le Niari, la Lékoumou, la Bouenza, le Pool, les Plateaux, la Cuvette, la Cuvette-Ouest, la Sangha, la Likouala, Brazzaville et Pointe-Noire. Les départements sont divisés en districts.

II- Le district

Le district est une subdivision administrative territoriale nationale placée sous l'autorité d'un Sous-préfet qui assure aussi le relais des actions du gouvernement dans le district. Il est caractérisé par un bon nombre de villages résultant d'une même entité administrative, géographique et culturelle. Actuellement, le Congo compte quatre-vingt-dix (90) districts.

III-La commune

La commune est la plus petite subdivision administrative du territoire national, administrée par un maire. Mais, c'est une agglomération d'habitants résultant d'une même entité administrative et géographique, ayant un minimum de développement économique et socioculturel. La commune est subdivisée en arrondissement.

Document 1 : carte administrative du Congo.



Le Congo compte six (6) communes qui sont les principales villes du pays. Il s'agit de : Brazzaville (neuf arrondissements), Pointe-Noire (six arrondissements), Dolisie (deux arrondissements), Nkayi (deux arrondissements), Ouesso (deux arrondissements) et Mossendjo (deux arrondissements). Cependant Brazzaville et Pointe-Noire ont un double statut. Elles sont à la fois, département et commune. D'où la présence d'un préfet (représentant l'Etat) et d'un maire (autorité élue).

IV- L'arrondissement

L'arrondissement est une circonscription administrative de l'Etat. Il est chargé, sous l'autorité du Maire, de la police administrative. A ce titre, il assure le maintien de l'ordre public, veille à la tranquillité publique et à la salubrité publique. Il veille à l'application des décisions du conseil communal et du Maire.

V- La communauté urbaine

C'est une circonscription administrative constituée d'un regroupement d'habitants ayant un minimum de développement et des infrastructures de base (école, dispensaire, marché, état-civil). La communauté urbaine est placée sous l'autorité d'un administrateur-maire nommé par le conseil des ministres. Dans le cadre de la décentralisation, une communauté urbaine est appelée à devenir une commune. Actuellement, le Congo compte quarante-trois (43) communautés urbaines.

NB : Le milieu urbain du Congo est constitué actuellement de seize (16) communes (Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Mossendjo, Ouesso, Djambala, Owando, Madingou, Kinkala, Sibiti, Ewo, Oyo, Impfondo, Pokola et Kintélé).

Document 2 : Tableau sur l'organisation administrative de la République du Congo

Département	Chef-lieu	Commune/Arrondissement	District	Communauté urbaine
Kouilou	Loango		Hinda; Madingo-Kayes; Mvouti ; Kakamoéka; Nzambi; Tchiamba-Nzassi	Hinda, Madingo-Kayes ; Mvouti
Niari	Dolisie	Dolisie Arrondissement 1 : Arrondissement 2 : Mossendjo Arrondissement 1 : Bouali Arrondissement 2 : Itsibou	Louvakou ; Kibangou ; Divénié ; Mayoko ; Kimongo ; Moutamba ; Banda ; Londéla-Kayes ; Makabana ; Mbinda ; Moungoundou-sud, Nyanga ; Moungoundou-nord ; Yaya	Kibangou ;Divénié ; Mbinda
Lékoumou	Sibiti	Sibiti	Sibiti ; Komono ; Zanaga ; Bambama ; Mayéyé	Sibiti ; Komono Zanaga
Bouenza	Madingou	Nkayi Arrondissement 1 : Mouana-ntô Arrondissement 2 : Soulouka	Madingou ; Mouyondzi ; Boko-Songho ; Mfouati ; Loudima ; Kayes ; Kingoué ; Mabombo ; Tsiaki ; Yamba	Madingou; Mouyondzi Boko-Songho; Mfouati; Loudima; Mabombo

Pool	Kinkala	Kinkala ; Kintélé	Kinkala; Boko; Mindouli; Kindamba; Goma Tsé-Tsé; Mayama; Ngabé; Mbanza-Ndounga; Louingui; Loumo; Ignié (ex PK-rouge) ; Vindza; Kimba	Kinkala; Boko; Mindouli; Kindamba, Kibouendé, Ngabé, Ignié (ex P.K. rouge)
Plateaux	Djambala	Djambala	Djambala ; Lékana ; Gamboma ; Abala ; Allembé ; Makotimpoko ; Mbon ; Mpouya; Ngo ; Ollombo ; Ongogni	Djambala; Lékana; Gamboma; Abala; Ngo; Ollombo; Ongogni
Cuvette	Owando	Owando Oyo	Owando; Makoua; Boundji; Mossaka; Loukoléla; Oyo; Ngoko; Ntokou; Tchikapika; Bokoma	Owando; Makoua; Boundji; Mossaka; Loukoléla; Oyo; Tchikapika
Cuvette-Ouest	Ewo	Ewo	Ewo ; Kellé ; Mbomo ; Okoyo ; Etoumbi ; Mbama	Ewo ; Kellé ; Okoyo Etoumbi
Sangha	Ouesso	Ouesso Arrondissement 1 : Djalangoye Arrondissement 2 : Mbindjo Pokola	Mokéko ; Sembé Souanké Pikounda ; N'gbala ; Kabo	Mokéko ; Sembé ; Souanké ; Pikounda
Likouala	Impfondo	Impfondo	Impfondo ; Epéna ; Dongou Bétou ; Bouanéla ; Enyellé ; Liranga	Impfondo ; Epéna ; Dongou : Bétou ; Enyellé
Brazzaville	Brazzaville	Brazzaville Arrondissement 1 : Makélékélé Arrondissement 2 : Baongo Arrondissement 3 : Poto- Poto Arrondissement 4 : Moungali Arrondissement 5 : Ouenzé Arrondissement 6 : Talangaï Arrondissement 7 : Mfilou- Ngamaba Arrondissement 8 : Madibou Arrondissement 9 : Djiri	Ile Mbamou	Brazzaville
Pointe-Noire	Pointe-Noire	Pointe-Noire Arrondissement 1 : Lumumba	Tchiamba-Nzassi	Pointe-Noire



		Arrondissement 2 : Mvoumvou Arrondissement 3 : Tié-Tié Arrondissement 4 : Loandjili Arrondissement 5 : Mongo- Mpoukou Arrondissement 6 : Ngoyo		
--	--	---	--	--

Source : Annuaire statistique du Congo 2014, Brazzaville, septembre 2016.

VI- Les communautés rurales

Les communautés rurales sont des collectivités locales d'un pays, placé au même titre que les communes d'arrondissements, les communes et les régions, contrairement aux villages, aux arrondissements et aux départements qui sont des circonscriptions administratives. Elles regroupent les villages, alors que les communes et les arrondissements concernent les villes moyennes ou grandes.

VII- les villages

Le village est une agglomération rurale ou périurbaine plus peuplée qu'un hameau, mais moins peuplée qu'une ville. Il est caractérisé par un habitat plus ou moins concentré, possédant des exercices de première nécessité et offrant une forme de vie communautaire. Le village est placé sous l'autorité d'un chef de village nommé par le chef de district.

VIII- Les quartiers

Un quartier est une subdivision d'une ville ou d'un territoire. C'est aussi souvent une échelle d'appropriation d'une partie de la ville ou d'un village par ses habitants, donc un ensemble comportant certaines caractéristiques particulières ou une certaine unité. Le quartier est dirigé sous l'autorité d'un chef du quartier nommé par un Maire dans les villes et par un chef de district ou sous-préfet dans les villages.

Conclusion

Le territoire congolais est bien organisé administrativement. Il est divisé en plusieurs entités ayant des compétences bien définies.

ACTIVITES

I/ Activité d'application

Après avoir lu

- 1/ Définis le terme « département », puis cite les différents départements du Congo.
- 2/ Quelles sont les quatre (4) types des collectivités territoriales ?
- 3/ Quelle est l'organisation administrative de l'Etat au Congo ?
- 4/ Comment appelle-t-on le chef de territoire ?
- 5/ Cite seize (16) communes en milieu urbain au Congo.

II/ Activité de réinvestissement